

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi onze mars à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (jusqu'à la délibération 1.1 mais parti avant le vote),
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (à compter de la délibération 1.1),
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU), GACHET (donne pouvoir à Mme BONILLA)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.10 RESIDENCES AUTONOMIE – TARIFICATION 2024

1. PLATEAU « PETIT DEJEUNER »

Après plusieurs demandes de résidents et une enquête auprès des usagers des établissements, il a été constaté qu'un certain nombre de personnes pouvait être amené ponctuellement à ne pas prendre de petit déjeuner le matin, du fait de difficultés de mobilité empêchant la réalisation de courses, de retour d'hospitalisation ou de maladie courante.

Ainsi, afin de répondre à ce besoin des séniors vivant au sein des deux résidences autonomie du CCAS, il est proposé la mise en place d'un plateau collation qui sera délivré sous condition d'une réservation auprès du secrétariat de la résidence au plus tard la veille avant la date demandée.

Le plateau petit-déjeuner sera composé comme suit :

- une tasse de boisson chaude (café, thé ou chocolat chaud),
- un verre de jus de fruits,
- un gâteau sous vide type mini-cake, madeleine.

La tarification 2024 proposée pour cette prestation : 2, 50 euros par plateau.

En cas de validation de cette prestation, les documents contractuels seront mis à jour.

2. TRAVAUX RAPIDES EN RESIDENCE AUTONOMIE

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil d'administration a adopté une grille de tarifs pour les interventions réalisées par l'agent technique à la demande des résidents. Après quelques mois de mise en application, il apparaît qu'il manque un tarif pour les demandes de remplacement d'équipement nécessitant très peu de temps d'intervention (moins de 5 mn) et aucune technicité particulière comme le remplacement d'ampoule ou de fusible.

Pour ces interventions, il est proposé un tarif à 5 euros, en plus de la fourniture.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place d'une collation en résidence autonomie telle qu'indiquée ci-dessus ;
- Valide la tarification du plateau « petit-déjeuner » décrites ci-dessus ;
- Valide la tarification proposée pour les travaux nécessitant très peu de temps d'intervention (moins de 5 mn) et aucune technicité particulière tels que décrits ci-dessus ;
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christette FAVETTA SIEYES

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

